FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU **14/05/2017**
Organisé par

L'ASSOCIATION « ECHO DES PARENTS »
Chez Mme FLORES Françoise
29 rue de la lunette
38420 LE VERSOUD

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

-de ne pas être commerçant(e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

-d'avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et de l'accepter sans réserve.

Fait à ..... le.....

Signature

Prix du mètre : 3Euros

Ci-joint le règlement de ..... € pour l'emplacement d'une longueur de .....mètres, ainsi qu'une enveloppe timbrée à mon nom et adresse, pour la confirmation de mon inscription.

A renvoyer à l'adresse en tête de cette fiche.

Seules seront prises en considération les réservations accompagnées du règlement et d'une enveloppe timbrée, à votre adresse.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Vide-greniers de L'Echo des Parents, Le Versoud.
Le dimanche 14 mai 2017

Association L'Echo des Parents
Mme Flores Françoise
29 rue de la lunette
38420 Le Versoud

Règlement

Article 1 : L'association l'Echo des Parents est organisatrice du vide-greniers se tenant rue de L'Oiseau et rue des Deymes au Versoud le 14 mai 2017 de 9h à 17h. L'accueil des exposants débute à 7h. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entrainera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels ne sont pas acceptés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes …). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide- greniers.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers de l'Echo des Parents – Le Versoud vaut acceptation des précédents articles.